



## **BAREME AU 1<sup>er</sup> juillet 2021**

### **ESTIMATIONS**

300 € TTC

### **HONORAIRES DE TRANSACTIONS VENTE**

#### **IMMOBILIER RESIDENTIEL ANCIEN ET TERRAINS**

Les honoraires sont indiqués TTC tenant compte d'une TVA au taux de 20%<sup>1</sup>. Sauf mention contraire figurant au mandat, les honoraires sont charge Vendeur.

Jusqu'à 99 000 €	8%
De 100 000 à 250 000 €	7%
De 250 001 à 350 000 €	6%
Au-delà de 350 000 €	5%

#### **IMMOBILIER RESIDENTIEL NEUF**

Les honoraires dans le cadre de la vente de programmes neufs sont imposés par le promoteur. Ils sont limités à 5% HT du prix TTC. Ils sont charge Vendeur.

#### **LOCAL COMMERCIAL / FOND DE COMMERCE / TERTIAIRE**

5% HT du prix TTC. Charge acquéreur sauf mention contraire au mandat.

### **HONORAIRES DE TRANSACTIONS LOCATION**

#### **LOCATION HABITATION ET ANNEXES SELON ART 5 LOI 6 JUILLET 1989**

LOCATION HABITATION	Honoraires TTC Part Bailleur	Honoraires TTC Part Locataire
Honoraires d'entremise et de négociation en vue de la location <sup>2</sup>	4% TTC	

<sup>1</sup> Taux actuel de TVA à 20%. Ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale.

<sup>2</sup> Prix calculé sur le loyer annuel hors taxes et hors charges



Honoraires d'organisation de la visite / constitution du dossier candidat / rédaction du bail <sup>3</sup>	12 € zone très tendue 10€ zone tendue 8€ zone non tendue	12 € zone très tendue 10€ zone tendue 8€ zone non tendue
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée <sup>4</sup>	3€	3€

### **AUTRES LOCAUX (hors loi du 6 juillet 1989)**

	Honoraires HT	Honoraires TTC
Bail locaux Code civil (parking, garage, ...)	124.17 € HT	149 € TTC
Honoraires état des lieux	32.5€ HT	39 € TTC

### **LOCATION BUREAU / COMMERCE / LOCAL / ENTREPÔT**

	Honoraires HT et TTC charge propriétaire
Honoraires de location et/ ou de rédaction d'acte	22 % HT du loyer annuel hors taxe et hors charge
Etat des lieux	Par un officier ministériel ou diagnostiqueur : coût de la prestation selon devis

<sup>3</sup> Conformément au décret 2014-890 du 01/08/2014 (article 2), prix exprimé en € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable (article R 111-2 du CCH)

<sup>4</sup> Conformément au décret 2014-890 du 01/08/2014 (article 2), prix exprimé en € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable (article R 111-2 du CCH)